

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2005

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mlle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance des vendredis 27 mai et 17 juin 2005.**
- Adoptés à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, des assurances, des cimetières, une aliénation, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Rapport annuel d'activités au titre de l'année 2004. Présentation.**
- Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2004 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Le Conseil Municipal prend acte.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Mme BARRUEL

n° 7 - **Opération « Orléans solidaire avec la Nouvelle-Orléans ».**
Accueil d'étudiants à l'Université d'Orléans.

La tragédie provoquée en Louisiane par le cyclone Katrina a suscité une vive émotion à Orléans, s'agissant, notamment, de la situation difficile des habitants de la Nouvelle-Orléans, en raison des liens historiques et de coopération qui unissent les deux villes.

Dans ce contexte, le Maire d'Orléans a, dès le 26 août, proposé aux autorités américaines et à l'ambassade de France à Washington, l'aide de la Ville d'Orléans. Il a engagé plusieurs opérations visant à contribuer à l'aide d'urgence et à apporter à moyen terme un soutien concret à des familles de la Nouvelle-Orléans.

L'accueil pendant l'année universitaire sur le campus de La Source d'une cinquantaine d'étudiants de l'Université de la Nouvelle-Orléans qui ne sera en mesure de rouvrir ses portes qu'à la fin de l'hiver 2006, a notamment été envisagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner son accord de principe sur l'opération

2°) de réserver des logements et se porter garant pour le compte des futurs occupants ;

3°) de décider de prendre en charge les frais de transport des étudiants de la Louisiane à Orléans aller et retour ;

4°) de décider du versement d'une bourse à chacun des étudiants ;

5°) de solliciter le concours des divers partenaires publics et privés susceptibles de contribuer à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 8 - **Rentrée scolaire 2005/2006. Communication.**

Après un point rapide sur les ouvertures et fermetures d'écoles lors de la rentrée scolaire 2005-2006, Mme MARECHAL aborde les sujets suivants :

- un bilan des travaux dans les écoles durant l'année 2005 est dressé comprenant également les travaux de restructuration ainsi que dans les cours d'écoles,

- des systèmes de télésurveillance, rattachés au poste de sécurité de la Ville, ont été installés dans plusieurs écoles,

- en matière d'aménagement du temps de l'enfant, M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître sa décision de ne pas donner suite au projet de transférer la classe du samedi au mercredi,

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

- un bilan des C.L.S.H. d'été 2005 est ensuite présenté, ainsi que les différentes activités périscolaires qui redémarrent avec la rentrée scolaire,

- un effort significatif sur la sécurité routière en particulier aux abords des écoles a été réalisé pour une douzaine d'écoles.

Mme BOIN

n° 9 - **Semaine Ville Handicap. Présentation.**

Cette année, le thème de la Semaine Ville Handicap porte sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il s'agit d'une meilleure prise en compte des personnes handicapées dans l'action municipale à travers d'une part une écoute attentive des demandes et d'autre part la mise en place de structures adéquates.

M. KAFTANJIAN

n° 10 - **Associations d'Anciens Combattants. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en faveur d'associations :

- Association Nationale
Croix de Guerre et Valeur Militaire..... 155 €

Adopté à l'unanimité.

- Les Amis de René Thinat 500 €

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

- Association des
Compagnons et Amis d'Henri Duvillard 2 000 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 11 - **Décision modificative n° 8.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 7 abstentions.***

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. MARTIN

n° 12 - **O.P.A.C. d'Orléans. Garantie d'emprunt de 60 898 €. Modification d'une précédente délibération.**

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) d'Orléans pour 50 % d'un emprunt de 60 898 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer des travaux de sécurisation et d'aménagement des halls d'entrées, cages d'escaliers et sous-sols des Cités Marne et Nécotin (56 logements), à Orléans.

Suite à la demande de l'O.P.A.C. d'Orléans, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'article 2 de cette délibération en ce qui concerne les caractéristiques du prêt.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 13 - **Société Bâtir Centre. Remboursement anticipé de 13 emprunts et renégociation d'un nouveau prêt de 4 415 983,47 €. Approbation d'une convention.**

Par lettre en date du 23 juin 2005, la Société Bâtir Centre informe la Ville de sa décision de diversifier son endettement et de réduire sa charge financière.

Une consultation auprès des banques locales a été réalisée qui a conduit à proposer un remboursement anticipé de 13 emprunts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, garantis par la Ville à hauteur de 50 % et représentant un capital restant dû de 4 363 903,15 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la Société Bâtir Centre pour un nouvel emprunt de 4 415 983,47 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour refinancer 13 emprunts remboursés par anticipation, contractés initialement auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations. Le remboursement anticipé de ces 13 emprunts accordés à la Société Bâtir Centre entraîne de ce fait l'annulation des dites garanties.

La présente garantie est accordée à hauteur de 100 % sur un montant équivalent au capital restant dû sur les emprunts garantis initialement par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. CARRE

n° 14 - **Société Loiret Habitat. Garanties d'emprunt. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la Société Loiret Habitat :

a) 41 190 €

à hauteur de 20 595 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 41 190 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 1 Ter, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

La Société Loiret Habitat s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement.

Adopté à l'unanimité.

b) 225 549 €.

à hauteur de 112 774,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 225 549 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 1 Ter, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 15 - **Manifestations sportives. Impôt sur les spectacles, jeux et divertissements. Exonération.**

Les manifestations sportives et les compétitions organisées dans les disciplines détaillées dans la délibération sont exonérées de droit de l'impôt sur les spectacles.

Les autres organisateurs de manifestations sportives payantes doivent s'acquitter d'un impôt sur les spectacles qui porte sur 8 % des recettes.

Dans le cadre du soutien et de la promotion du sport, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'étendre à l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune, quelle que soit la discipline, l'exemption de cet impôt ;

2°) de décider que cette exonération s'appliquera dès l'année 2006 et demeurera en vigueur pour les années suivantes.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. MARTIN

n° 16 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**
Rapport 2005 de la C.L.E.T. Approbation.

Le régime fiscal applicable de plein droit aux Communautés d'Agglomération est la taxe professionnelle unique. Le Code Général des Impôts prévoit la création d'une « commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges » (C.L.E.T.), au sein de laquelle chaque commune, membre de l'agglomération, dispose d'au moins un représentant.

L'évaluation par la C.L.E.T. des charges transférées, doit être entérinée par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans des Conseils Municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) de prendre connaissance du rapport élaboré par la C.L.E.T. portant sur l'intégration des rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2001 homologués en décembre 2004 et avril 2005 ;

2°) d'approuver l'évaluation effectuée par la C.L.E.T., pour les montants figurant dans ce même rapport.

Adopté par 46 voix.
Il y a 8 abstentions.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. CARRE

n° 17 - **Ville d'Orléans et C.C.A.S. Fourniture d'un service d'impression et de reproduction. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Suite à un appel d'offres déclaré infructueux et après une nouvelle consultation, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'approuver le marché (lot n° 1) : Imprimantes et équipements multifonctions (E.M.F.) de proximité à passer avec la Société RICOH pour un montant minimum de 100 000 € T.T.C. et maximum de 400 000 € T.T.C., éventuellement reconductible pour 4 ans, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 30 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 18 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un directeur. Approbation du contrat de travail.**

La Direction de l'Information et de la Communication est chargée d'informer les Orléanais sur les projets et réalisations municipales ainsi que de promouvoir l'image de la Ville.

La Municipalité a souhaité aujourd'hui développer sa communication à l'attention des Orléanais et des visiteurs de la cité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

C'est dans ce contexte général que s'inscrivent les missions suivantes du poste de Directeur de l'Information et de la Communication, rattaché à M. le Maire :

1 – Promouvoir la Ville d'Orléans sur les plans local, national et international,

2 – Conseiller les Elus dans le choix de la politique d'information et de communication,

3 – Assurer la production et la gestion des supports d'information.

Ce poste étant actuellement vacant, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de recrutement d'un Directeur de l'Information et de la Communication par voie contractuelle ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 19 - **Direction de l'Action Scolaire. Approbation des conditions d'emploi et de rémunération pour les personnels de l'Education Nationale.**

Les enseignants assurent un certain nombre de prestations qui leur sont rémunérées par les collectivités locales.

Actuellement, la moitié des études surveillées est assurée par des instituteurs et des professeurs des écoles, dans le cadre d'une activité supplémentaire à leurs missions d'enseignement. L'autre partie est assurée par des vacataires recrutés par la Ville.

Les personnels de l'Education Nationale sont rémunérés quant à eux par la Ville, au titre d'une activité accessoire, sur le barème officiel de l'Education Nationale.

En sus, la Ville a recours aux enseignants de l'Education Nationale pour les missions suivantes :

- l'accompagnement des élèves en classe de découverte,
- l'inscription des élèves pour les cantines scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le versement d'indemnités pour heures supplémentaires pour les études surveillées et effectuées par les enseignants, sur la base des barèmes définis au Bulletin Officiel de l'Education Nationale ;

2°) d'approuver le versement de l'indemnité d'accompagnement des élèves en classe de découverte ;

3°) d'autoriser le versement d'une vacation pour l'inscription des élèves dans les cantines, dont le taux suivra l'évolution du point de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. KAFTANJIAN

n° 20 - **Direction des Systèmes d'Information. Transformation du poste de développeur intranet en poste de chef de projet informatique. Autorisation de recruter par voie contractuelle.**

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 octobre 2001 l'ouverture d'un poste de Développeur Intranet, rattaché à la Direction des Technologies de l'Information.

Une partie des missions confiées ayant été réalisées, il est nécessaire de faire évoluer les fonctions et de transformer ce poste en un poste de Chargé de projet informatique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de Chef de projet informatique, à la Direction des Systèmes d'Information ;

2°) d'approuver les dispositions de ce contrat, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 21 - **Direction Générale du Développement. Poste de développeur du commerce. Autorisation de recrutement par voie contractuelle.**

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2002 a procédé à la création d'un poste de Développeur du Commerce.

Désormais, les missions de ce poste devront être complétées par le suivi d'opérations d'aménagements à dominante commerciale. (Z.A.C. des Halles 1 et 2, projet de la Motte Sanguin...).

Le contrat conclu arrivant à expiration le 1^{er} octobre 2005, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour le poste de Développeur du Commerce, à la Direction Générale du Développement ;

2°) de décider de la reconduction du contrat, pour une durée maximale de trois ans, avec effet du 1^{er} octobre 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 22 - **Musée des Beaux-Arts, Muséum et Médiathèque. Reconduction de mises à disposition d'un professeur d'école et d'un enseignant. Approbation de conventions.**

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret, a mise à la disposition des services municipaux un Professeur d'école dans le cadre d'une aide à la politique culturelle de la Ville. Cette mission a pour objet de faciliter l'activité des enseignants désireux de travailler en relation avec les services éducatifs du musée des Beaux-Arts et du Muséum.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Par ailleurs, le recteur de l'Académie d'Orléans a mis à disposition un professeur de lettres et ce, suite à un congé maladie, dans le cadre de l'article 38 du décret du 14 mars 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique dans la Fonction Publique d'Etat qui prévoit une « activité ordonnée et contrôlée médicalement au titre de la réadaptation ».

Cette action de réinsertion professionnelle a pour objectif de stimuler et encourager le désir de reprise professionnelle de l'agent, notamment dans un projet de reconversion professionnelle en qualité de bibliothécaire.

Ces conventions de mise à disposition arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gratuit :

- d'un Professeur d'école auprès du Musée des Beaux-Arts et du Muséum, pour une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2005, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires,

- d'un enseignant auprès de la Médiathèque, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2005 éventuellement reconductible dans la limite d'un an ;

2°) d'approuver les termes des deux nouvelles conventions à passer avec l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 23 - **Institut d'Arts Visuels. Recrutement d'un directeur adjoint. Approbation du contrat de travail.**

En l'absence du Directeur de l'Institut d'Arts Visuels (I.A.V.), la Ville a créé de manière temporaire au tableau des effectifs un poste de Directeur Adjoint, afin que le fonctionnement de l'établissement puisse continuer à s'opérer dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de recrutement par voie contractuelle d'un Directeur Adjoint à l'I.A.V., rattaché à la Direction de l'Action Culturelle ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, pour une durée d'un an, assortie d'une période d'essai de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 24 - **Fixation et actualisation des taux de vacations.**

La Ville d'Orléans fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent.

Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Suite à l'augmentation nationale du S.M.I.C., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des vacances selon la liste détaillée dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 25 - **Avantage en nature. Logement de fonction. Modification d'une précédente délibération.**

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifiée précise que les assemblées délibérantes doivent fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction, soit à titre gratuit par nécessité absolue de service, soit moyennant une redevance pour utilité de service.

Compte tenu de certaines modifications intervenues dans la liste des logements de fonction de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service en faveur de deux gardiens du Service des Sports avec effet du 1er octobre 2005 ;

2°) d'approuver l'annexe modificative concernant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 26 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) a, à titre exceptionnel, bien voulu mettre à la disposition de la Ville un stagiaire qui, pendant une durée de 6 mois, sera affecté auprès de M. le Maire pour suivre un certain nombre de dossiers qui réclament une grande compétence.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de location à passer avec la Société Residhome, 11 place du 6 juin 1944 à Orléans, à compter du 18 juillet 2005 jusqu'au 15 janvier 2006 moyennant un loyer global de 5 068 €.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY

n° 27 - **Partenariat culturel 2003-2005. Convention avec le Département du Loiret. Approbation de l'avenant 2005.**

La convention de partenariat culturel passée avec la Ville pour les années 2003-2005 stipule qu'un avenant annuel précisera les conditions du soutien départemental à la vie orléanaise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2005 à cette convention à passer avec le Département du Loiret, dont la participation s'élève à hauteur de 460 307 €.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. CHAMPIGNY

n° 28 - **Aides à des associations à caractère culturel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes à des associations culturelles :

- Images au Centre	4 500 €
- Société des Artistes Orléanais	1 000 €
- Concours International de Piano	7 000 €
- Théâtre de l'œuf à dix pas	15 000 €
- A.B.C.D.	12 800 €
- Fédération des Œuvres Laïques du Loiret.....	1 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 29 - **Etablissements culturels. Utilisation des chèques vacances. Approbation d'une convention de réagrément avec l'A.N.C.V.**

Une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) a été signée en 1997 et permet aux personnes pouvant bénéficier de chèques vacances de régler les entrées aux musées, les adhésions dans les bibliothèques, les inscriptions dans les écoles de musique ou d'arts plastiques avec des chèques vacances.

La convention initiale arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de réagrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 30 - **Théâtre Gérard Philipe. Spectacles jeune public. Approbation des tarifs de la billetterie.**

La programmation de spectacles du Théâtre Gérard Philipe en direction du jeune public scolaire est renouvelée pour la saison 2005-2006.

Pour faciliter la venue des enfants des écoles et de Centres de Loisirs dans cet équipement culturel de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs d'entrée au Théâtre Gérard Philipe détaillés dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en place de cette tarification à compter du 1^{re} octobre 2005.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. CHAMPIGNY

n° 31 - **Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Dépôt du tympan d'Ouzouer-sur-Trézée. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre des Journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2005, la ville d'Orléans a confié, pour une durée de treize mois à la commune d'Ouzouer-sur-Trézée et à l'association La Martine, le tympan de l'église d'Ouzouer-sur-Trézée conservé dans les collections du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais afin qu'il soit exposé dans l'église.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la commune d'Ouzouer-sur-Trézée et l'association La Martine, afin de définir les engagements des parties et notamment de préciser les modalités de mise en dépôt du tympan de l'église d'Ouzouer-sur-Trézée.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 32 - **Institut d'Arts Visuels. Aide régionale de formation en Europe. Année scolaire 2005-2006. Approbation de la recette et de sa répartition par étudiant.**

Dans le cadre de l'Aide Régionale de Formation en Europe, la Région Centre attribue des bourses de mobilité aux étudiants qui partent étudier en Europe.

Pour l'année scolaire 2005-2006, la Commission Permanente du Conseil Régional a attribué à l'Institut d'Arts Visuels une subvention d'un montant de 12 500 €, sur une base de 12 candidatures prévisionnelles pour une durée totale de 100 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la recette et sa répartition par étudiant à 125 € par mois, plafonnée à 12 mois et pour une durée d'au moins 3 mois.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 33 - **Orgue de l'église Saint-Marceau. Acquisition d'un jeu supplémentaire. Financement par l'association des Amis des Orgues de Saint-Marceau. Approbation d'un avenant à la convention.**

Le Conseil Municipal du 12 juillet 1996 a décidé la reconstruction de l'orgue dans l'église de Saint-Marceau, instrument inauguré en septembre 2001.

L'association des Amis des Orgues de Saint-Marceau qui participe au financement de la reconstruction de l'instrument a proposé qu'un jeu supplémentaire soit installé dont le coût est de 13 396 € T.T.C.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 4 mai 2000 à passer avec l'association des Amis des Orgues de Saint-Marceau, afin de déterminer les modalités de financement pour l'acquisition du jeu supplémentaire Bourdon 8' de l'orgue de l'église Saint-Marceau, la participation de l'association s'élevant à 3 396 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. DUPONT

n° 34 - **Projets d'éducation à l'environnement. Attribution de subventions pour différents projets. Année scolaire 2005/2006.**

La Ville encourage les actions menées en faveur de l'environnement dans les écoles.

Ainsi, pour la nouvelle année scolaire 2005/2006, il est proposé au Conseil Municipal de décider de soutenir 24 projets concernant 2099 élèves, pour un coût total de 18 500 €.

Ces subventions sont transmises directement aux écoles en deux versements de 9 250 € en octobre 2005 et en février 2006.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 35 - **Plan de déplacement « employés ». Demandes de subventions auprès de l'A.D.E.M.E. et de la Région Centre.**

Dans la continuité de sa démarche de développement durable et consciente de l'impact sur l'environnement que peuvent avoir les déplacements « domicile-travail » de ses 2 600 agents, la Ville souhaite mener une réflexion sur la mobilité de ses employés.

C'est dans ce cadre qu'une mission d'élaboration d'un Plan de Déplacement « Employés » (P.D.E.) vient d'être confiée au bureau d'études Etik Presse, qui accompagne la Ville déjà dans l'élaboration de l'Agenda 21 local.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'A.D.E.M.E. et de la Région, relative à la mission d'élaboration d'un Plan de Déplacement « employés » confiée par la Ville à Etik Presse.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 36 - **Lit de la Loire dans sa traversée de l'Agglomération Orléanaise. Travaux de restauration des écoulements. Dossier soumis à la loi sur l'eau. Avis à émettre.**

Dans le cadre du programme de restauration du lit de la Loire retenu au contrat de plan Etat-Région, l'Etat via la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.), a engagé une étude pour améliorer les écoulements de la Loire dans la traversée de l'Agglomération Orléanaise.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Cette opération est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques conformément au Code de l'Environnement. Une enquête publique a donc été ouverte, du 15 au 29 septembre 2005, en vue de présenter les travaux prévus.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'opération de restauration des écoulements de la Loire dans la traversée de l'Agglomération Orléanaise.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 37 - **Premier Salon International sur le commerce équitable de Plaine Commune. Participation de la Ville. Approbation d'une convention de partenariat.**

La Communauté d'Agglomération de Plaine Commune organise, en partenariat avec l'association MINGA, son 1^{er} salon des alternatives économiques pour un commerce équitable, du 1^{er} au 4 octobre 2005.

Les organisateurs sont intéressés par l'initiative de la Ville sur la promotion du commerce équitable auprès des commerçants d'Orléans et proposent que la Ville soit présente à ce salon de 4 jours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la participation de la Ville au 1^{er} Salon International sur le commerce équitable de Plaine Commune, à hauteur de 1 600 €, correspondant à la mise à disposition d'un emplacement de 18 m² à aménager dans le cadre de ce salon ;

2°) d'approuver les termes de la convention de partenariat correspondante à passer avec la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES-VIE ASSOCIATIVE

M. GABELLE

n° 38 - **Relations extérieures. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- Fanfare Municipale d'Artenay 250 €
- Coordination Orléanaise pour
la décennie de la non violence et de la paix..... 500 €

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. GABELLE
Mme MAUROY

- n° 39 - **Relations internationales. Appels et bourses à projets.**
- **Attribution d'aides.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses suivantes aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs :

- Association Loire-Vistule..... 290 €
- Association Orléans-Lugoj..... 220 €
- Comité de quartier Orléans-Saint-Marceau..... 250 €

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

- n° 40 - **Festival de Loire 2005. Contribution financière. Demande de subvention. Approbation de conventions de partenariat.**

Dans le cadre du Festival de Loire 2005, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, pour sa participation à hauteur de 3 000 € ;

2°) de solliciter auprès de la D.R.A.C. une subvention à hauteur de 20 000 € au titre du volet culturel plan Loire Grandeur Nature ;

3°) d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société Eurovia Centre Loire, assurant une prestation pour un montant estimé à 6 045,34 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. GABELLE

- n° 41 - **Braderie d'Orléans. Attribution d'une subvention à l'association « le Club des Anciennes de l'Automobile Club du Loiret ».**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 450 € au Club des Anciennes de l'Automobile Club du Loiret, pour leur animation lors de la braderie du 28 août 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

- n° 42 - **F.I.S.A.C. Centre Ville 2004-2008. Rénovation de devantures-enseignes. Modification du seuil d'éligibilité et attribution de subventions.**

Par délibération en date du 25 mars 2005, dans le cadre du programme F.I.S.A.C., la Ville d'Orléans a décidé d'accorder des subventions pour l'amélioration des devantures et des enseignes de magasins en Centre Ville. Le seuil d'éligibilité pour les travaux avait été fixé à 10 000 €.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Or, il est apparu que ce seuil était trop élevé, notamment pour des devantures de surface peu importante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) de valider l'abaissement à 5 000 € H.T. du seuil d'éligibilité pour les travaux de rénovation de devantures ;

2°) d'attribuer les subventions pour un montant global de 21 682 € aux trois établissements détaillés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :

**ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE, ENSEI-
GNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

M. MARTIN

n° 43 - **Parc d'Activités du Clos du Moulin. Transfert. Résiliation de la convention entre Olivet et Orléans.**

Les conditions financières et patrimoniales proposées par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour le transfert du Parc du Clos du Moulin par les Villes d'Orléans et d'Olivet, ont été validées par une délibération du Conseil Municipal d'Orléans en date du 8 juillet 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la résiliation de la convention passée entre Olivet et Orléans pour la création du Parc d'Activités du Clos du Moulin ;

2°) d'approuver les conditions financières de cette résiliation incluant le remboursement à la Ville d'Olivet des parties des taxes foncières perçues antérieurement.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 44 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Pierre Ségelle 305 €
- Elémentaire Apollinaire..... 200 €
- Elémentaire Olympia Cormier..... 600 €

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Mme MARECHAL

n° 45 - **Centres de Loisirs Sans Hébergement. Renouvellement d'une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.**

Une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) a été signée en 1997 et permet aux personnes pouvant bénéficier de chèques vacances de régler les prestations Centres de loisirs avec des chèques vacances.

Cette convention arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 46 - **Ecoles maternelles Pauline Kergomard et Jacques Prévert. Désaffectation des locaux. Approbation de la Ville.**

Par délibération du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet du Loiret, pour la désaffectation des locaux :

- de l'école maternelle Pauline Kergomard, 3, allée Camille Flammarion à La Source,

- de l'ancienne école maternelle Jacques Prévert, 39, rue Saint-Marceau.

Compte tenu de l'avis favorable de M. le Préfet en date du 19 septembre 2005, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation des locaux à l'usage scolaire de ces deux écoles maternelles.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE

Mme BARANGER

n° 47 - **Politique de la Ville. Soutien à des associations. Attribution de subventions.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions à des associations oeuvrant dans le cadre de la politique de la Ville dont le détail figure dans la délibération pour un montant global de 21 673 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 48 - **Nouveaux services-nouveaux emplois. Convention avec l'association V.E.F.A. Reconduction. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre du programme « Nouveaux services – Nouveaux emplois », la Ville a décidé d'apporter en sus de l'aide forfaitaire de l'Etat une participation annuelle de 3 048,98 € pour permettre à l'association Vivre et l'Ecrire – Formation Animation (V.E.F.A.) de développer un poste de médiateur d'écriture et un poste de coordinateur.

L'un de ces postes arrive à échéance le 30 septembre prochain, et le second n'est plus pourvu depuis le 1^{er} mars 2005.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de partenariat, à passer avec l'association V.E.F.A. fixant l'aide de la Ville à 1 397 € au titre de l'année 2005, tout en précisant que globalement l'aide de la Ville ne doit pas excéder cinq ans, durée légale maximum du dispositif emploi-jeunes.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

M. DABAUVALLE n° 49 - **Confédération Syndicale des Familles. Nouveaux services – nouveaux emplois. Reconduction pour l'année 2005. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre du programme « Nouveaux services –Nouveaux emplois », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de partenariat, à passer avec la Confédération Syndicale des Familles fixant l'aide de la Ville à 762,25 € au titre de l'année 2005, tout en précisant que globalement l'aide de la Ville ne doit pas excéder cinq ans, durée légale maximum du dispositif emplois-jeunes.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE n° 50 - **Association A.P.A.J.H. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) a pour objet d'aider et de défendre les personnes en situation de handicap, et gère à ce titre plusieurs établissements et services spécialisés.

Afin d'aider l'association à mettre en œuvre des actions d'animation et de loisirs, et de démarrer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 535 € à l'association A.P.A.J.H.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE n° 51 - **Association A.T.D. Quart Monde. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

L'association « A.T.D. Quart Monde » est un mouvement national dont le groupe d'Orléans est cette année en charge de l'organisation d'un rassemblement « Centre –Pays de Loire » qui s'est déroulé sur le territoire communal les 24 et 25 septembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 500 € à cette association à titre exceptionnel pour l'organisation de son week-end de réflexion sur la lutte contre la grande pauvreté.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE – SANTE - HANDICAP

Mme BOIN

n° 52 - **Rendez-vous de la santé. Approbation d'une convention de partenariat avec le C.H.R.O.**

Dans le cadre de ses missions de santé publique, la Ville d'Orléans développe une action globale de promotion et d'éducation à la santé, en lien avec de nombreux partenaires institutionnels et/ou associatifs.

A ce titre, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) souhaite s'inscrire dans cette dynamique de prévention et de promotion de la santé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, afin d'organiser un cycle de conférence santé à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 53 - **Formation des habitants relais de La Source. Financement. Approbation d'une convention de partenariat avec le Département du Loiret.**

Un travail avec les partenaires du quartier de La Source a mis en évidence la difficulté pour certains habitants, d'accéder aux services médico-sociaux et éducatifs.

Un projet de mise en place d'un réseau d'habitants relais santé-social dans le quartier a été élaboré.

Certains habitants jouent déjà ce rôle et pour leur permettre de mieux assurer un relais dans le domaine médico-social et éducatif, une formation s'appuyant sur les compétences des partenaires est en cours d'élaboration.

Cette action est inscrite dans le programme 2005 du Contrat de Ville de l'Agglomération Orléanaise, et bénéficie à ce titre d'une subvention du Département du Loiret.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions relatives à la mise en œuvre et au financement de cette action à passer avec les différents partenaires ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, fixant sa participation à ce dispositif à hauteur de 2 500 €.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 54 - Attribution de subventions à des associations pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations suivantes :

Soutien aux manifestations sportives

- Ecurie d'Orléans..... 1 300 €

- Association du Golf de Limère..... 1 800 €

Aide à titre exceptionnel

- U.S. Orléans Handball..... 3 000 €

- Racing Club 45 Football..... 2 000 €

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS – CIRCULATION- STATIONNEMENT

Mme CHERADAME

n° 55 - Infrastructures de la Ville. Convention d'utilisation par la S.E.T.A.O. Approbation d'un avenant.

Par délibération en date du 25 décembre 1992, la Ville a approuvé les termes d'une convention avec S.E.M.T.A.O. relative à l'autorisation d'installation et d'utilisation des infrastructures de la Ville pour procéder à la pose de câbles constitués de fibres optiques.

Par avenant signé le 30 avril 2003, la S.E.M.T.A.O. a cédé à la S.E.T.A.O. tous ses droits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec la S.E.T.A.O. relative à l'autorisation d'utilisation des infrastructures de la Ville, notamment pour le passage d'une nouvelle fibre dans les conduites souterraines publiques.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 56 - Centre Ville ancien. Contrôle des accès. Lots n° 2 et 3. Approbation d'avenants.

Compte tenu de nouvelles adaptations en cours de fonctionnement, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de l'avenant au marché pour le lot n° 2 – Gestion des accès entrée/sortie (mobilier), à passer avec l'entreprise Forclum Centre Loire, moyennant une plus value de 15 486,31 € T.T.C. portant le montant du marché de 373 791,21 € T.T.C. à 389 277,52 € T.T.C ;

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

2°) d'approuver les termes de l'avenant au marché pour le lot n° 3 – Génie vidéo et informatique, à passer avec l'entreprise Forclum Centre Loire, moyennant une plus value de 12 446,98 € T.T.C. portant le montant du marché de 165 091,61 € T.T.C. à 177 538,59 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT - AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 57 - **Différents secteurs. Modifications du P.O.S. valant P.L.U. Approbation.**

Par délibérations en date des 26 novembre 2004 et 27 mai 2005, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement de la Ville de modifier ponctuellement le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur les points suivants :

- différents zonages et emplacements réservés ;
- règlement portant sur :
 - les normes de parking,
 - l'aspect extérieur,
 - l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet dernier et plusieurs observations ont été formulées.

Le commissaire-enquêteur a alors émis dans ses conclusions un avis favorable sur les demandes de modifications présentées dans le dossier d'enquête publique assorties de recommandations détaillées dans la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du P.O.S. valant P.L.U. en suivant les recommandations du commissaire-enquêteur.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 58 - **R.N. 20 nord. Requalification. Lancement de la concertation par l'AggLO.**

Par délibérations en date des 5 février 2004 et 12 juillet 2005, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) a approuvé l'avant-projet du dossier de requalification de la R.N. 20 nord entre les carrefours de la rue Hoche à Fleury-les-Aubrais et de l'avenue de la Libération à Orléans, et a défini les modalités de concertation préalable à engager entre les deux collectivités d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais.

Cette concertation devant être engagée très prochainement par l'AggLO, il convient que la Ville donne son accord sur les modalités définies dans la mesure où le projet intéresse en partie la ville d'Orléans.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des modalités de concertation rappelées dans la délibération et définies par l'Agglo préalablement à la mise en œuvre du projet de requalification de la R.N. 20 nord entre le carrefour Libération et la rue Hoche.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 59 - **Z.A.C. de la Charpenterie. Modification du dossier de création. Approbation du bilan de la concertation et du dossier de création modifié. Engagement d'une procédure de modification du P.A.Z.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1997, la Ville a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. de la Charpenterie. L'aménagement de cette Z.A.C. a été confié à la S.E.M.D.O. le 20 novembre 1997 par voie de concession, devenue depuis lors convention publique d'aménagement.

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation préalable à la modification du dossier de création de la Z.A.C., afin de pouvoir prendre en compte les évolutions du projet d'aménagement de la Charpenterie.

En effet, le projet majeur de requalification du centre ville engagé par délibération du 29 mars 2002 et la charte d'orientation et de développement du commerce approuvée par l'Agglo en février 2004 ont fait ressortir que l'ensemble du secteur des Halles Châtelet, de la rue des Halles et de la Charpenterie constituait un enjeu déterminant tant au plan urbain que commercial. Dans ce contexte, il est essentiel de prévoir, dans la Z.A.C. de la Charpenterie, de nouvelles surfaces commerciales, dans le prolongement des Z.A.C. des Halles Châtelet, des Halles 1 et 2.

Un dossier explicatif avec un cahier d'observations a été mis à la disposition du public du 8 au 22 septembre 2005.

Suite aux résultats de cette concertation, les principes de modification de programme peuvent être confirmés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le bilan de la concertation ;

2°) d'approuver la modification du dossier de création de la Z.A.C. de la Charpenterie ;

3°) de prendre acte de l'engagement par la Ville de la modification du P.A.Z. de la Z.A.C. de la Charpenterie.

Adopté par 42 voix contre 12.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. CARRE

n° 60 - **Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Désignation de l'aménageur.**

Le Conseil Municipal du 8 juillet 2005 a approuvé la création de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix, sur les terrains d'une superficie d'environ 9,2 ha situés entre le faubourg Saint-Vincent, l'avenue des Droits de l'Homme, au nord de la gendarmerie, et a notamment décidé que la Z.A.C. serait confiée par convention d'aménagement à un aménageur privé après une mise en œuvre d'une procédure de publicité, pour prendre en compte le droit communautaire des contrats publics et les évolutions jurisprudentielles actuelles.

Deux candidatures ont été reçues et les propositions ont été analysées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner GEORGE V CENTRE LOIRE du groupe NEXITY en tant qu'Aménageur de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix, dont l'offre a été jugée la plus complète et la mieux argumentée, notamment sur la méthodologie de mise en œuvre de la Z.A.C. et de la démarche de développement durable. Cette proposition met en avant également une structure opérationnelle multidisciplinaire regroupant l'ensemble des compétences garantissant un aménagement qualitatif tel que souhaité par la Ville.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.***

M. CARRE

n° 61 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalement. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Projet Centre Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 15 subventions pour ravalements de façades dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 82 483 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou les syndicats d'immeubles en copropriété.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

DEVELOPPEMENT - ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 62 - **Quartier Gare. Approbation d'une convention de servitudes.**

Dans le cadre du programme initial de l'aménagement du centre commercial de la place d'Arc, l'état descriptif de division en volumes réserve au profit de la voirie communale, du centre bus, de la gare routière et de la gare S.N.C.F. une servitude de passage sur les mails couverts de ce centre, afin de faciliter les liaisons piétonnes entre ces équipements.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

La convention d'exercice de la servitude étant expirée, des négociations ont été conduites entre la Ville, la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» (AgglO) et l'Association Syndicale Libre (A.S.L.), afin de renégocier le montant de la contribution financière des Collectivités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» et l'Association Syndicale Libre du centre commercial de la place d'Arc établissant les contributions financières des collectivités, induites par l'exercice d'une servitude de passage.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 63 - **Z.A.C. du Coigneau. Acquisition d'un terrain et de l'emprise d'une future voie.**

En date du 26 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. du Coigneau, prenant en compte l'évolution du programme et du plan masse de l'opération.

Dans ce contexte, la Ville a pris des contacts avec la Société GAILLION BRITANNIA, propriétaire d'un grand terrain de 7 194 m² que la Commune souhaite incorporer dans sa réserve foncière pour le commercialiser, après avoir aménagé les terrains communaux du surplus du Clos des Balletières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir :

- les parcelles appartenant à la Société GAILLION BRITANNIA, d'une surface approximative de 7 194 m², sur la base d'un prix de 26 € le m²,

- un terrain correspondant à l'emprise d'une future voie à aménager par l'acquéreur, d'une surface approximative de 979 m², appartenant à la SNC Orléans sud, permettant de réaliser une voie de maillage entre la Z.A.C. du Coigneau et la réserve foncière du Clos des Balletières.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 64 - **Clos des Chabassières. Acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé.**

Afin de compléter la réserve foncière de la Ville dans le Clos des Chabassières, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir un terrain d'une surface cadastrale de 752 m² grevé d'une servitude d'emplacement réservé n° 11 au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, appartenant aux Consorts TABART, moyennant le prix de 13 536 €.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. CARRE

n° 65 - **Quartier Bourgogne/République. Vente du 34, rue de la Charpenterie. Acceptation d'une offre d'achat.**

La Ville est propriétaire d'un immeuble vétuste du 16ème siècle situé 34, rue de la Charpenterie, acquis de l'Etat dans le cadre du règlement d'une succession vacante, et après procédure de péril. Ce bien est inhabitable en l'état et nécessite d'importants travaux de réhabilitation et de rénovation. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques pour sa façade sculptée aujourd'hui très dégradée, et sa toiture.

Sans affectation ni intérêt pour un projet d'équipement public, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de cession, lequel sera annexé à l'acte de vente, comportant diverses prescriptions concernant les travaux de restauration, le partenariat avec l'association COBATY, les conditions de déroulement du chantier, la communication sur l'opération et son partenariat, le calendrier des travaux ;

2°) d'accepter l'offre déposée par M. Christophe LOISEAU, d'un montant de 56 000 €, étant précisé qu'il devra réaliser personnellement l'acquisition.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 non participations.***

M. CARRE

n° 66 - **Clos de la Pointe. Cession de deux délaissés.**

La Ville est propriétaire de terrains incorporés dans sa réserve foncière situés Clos de la Pointe, dans le quartier de la Barrière Saint-Marc/La Fontaine.

Compte tenu des orientations d'aménagement du Nord-Est, il est proposé au Conseil Municipal de décider de céder à M. et Mme PINGANAUD, des parcelles d'une superficie de 142 m² et 92 m², moyennant le prix total de 5 952 €, les frais d'acte leur incombant.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 67 - **Quartier de La Source. Cession de l'ancienne gendarmerie.**

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier à l'angle des rues Honoré de Balzac et Jean Racine précédemment affecté à la gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la cession de la parcelle d'une superficie cadastrale de 4 000 m², au profit de la S.A. d'H.L.M. Pierres et Lumières, moyennant le prix de 470 000 € ;

2°) d'autoriser la S.A. d'H.L.M. Pierres et Lumières à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour l'aboutissement du projet de construction, et à effectuer tous relevés et sondages préparatoires au démarrage des travaux.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

- M. PELLOUX-PRAYER n° 68 - **Musée des Beaux-Arts. Travaux de mise en sécurité. Lot n° 2 - fourniture de cylindres sur organigramme. Approbation d'un marché négocié après appel d'offres infructueux.**

Par délibération en date du 28 mai 2004, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en sécurité du Musée des Beaux-Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié après appel d'offres infructueux, à passer avec l'entreprise MOLVEAU et DEPIGNY pour un montant de 27 297,92 € T.T.C., relatif au lot n° 2 – Fourniture de cylindres sur organigramme dans le cadre des travaux de mise en sécurité du musée des Beaux-Arts.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 69 - **Centre de Conférences. Travaux de réfection du faux-plafond du rez-de-chaussée et du plafond de l'auditorium. Approbation d'avenants.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant au marché de travaux pour le lot n° 1 – plafonds suspendus à passer avec l'entreprise GAUTHIER, moyennant une plus-value de 2 691 € T.T.C., portant le marché initial de 230 989,94 € T.T.C. à 233 680,94 € T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant au marché de travaux pour le lot n° 4 – gaines de ventilations, à passer avec l'entreprise FORCLUM, moyennant une moins-value de 3 267,47 € T.T.C., ramenant le marché initial de 50 527,41 € T.T.C. à 47 259,94 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 70 - **Patrimoine immobilier de la Ville. Marchés de travaux courants de bâtiment. Lots n° 8, 9 et 10. Approbation de marchés négociés après appel d'offres infructueux.**

Compte tenu des critères d'attribution des marchés indiqués dans le règlement de la consultation, et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés négociés après appel d'offres infructueux relatifs aux lots n° 8, 9 et 10 : Carrelage – Faïence – Revêtement de sol pour les travaux courants sur le patrimoine immobilier de la Ville, à passer avec l'entreprise CERA CENTRE, pour un montant minimum annuel H.T. de 10 000 € et maximum de 40 000 €.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 71 - Parc automobile. Fourniture de pièces de rechange. Approbation de marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres ouvert concernant les lots n° 1 à 8 à passer avec les entreprises retenues par la Commission des Marchés et dont les montants sont détaillés dans la délibération, pour la fourniture de pièces de rechange permettant l'entretien des véhicules municipaux.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 72 - Centre d'Animation Sociale de la Gare et Crèche. Restructuration des locaux. Approbation d'avenants.

Par marchés passés après appel d'offres ouvert suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004, les entreprises MALARD, BOULAND, BRANDEHO, PLENUM, MOLLIERE, TILAN TRAVAUX, ABRAYSIENNE CHAUFFAGE PLOMBERIE et FORCLUM furent chargées des travaux de restructuration des locaux du Centre d'Animation Sociale (C.A.S.) de la Gare.

En cours de chantier, compte tenu de plusieurs mises au point des dispositions d'exécution et d'adaptations techniques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants en plus ou moins value, détaillés dans la délibération, à passer avec les entreprises citées précédemment.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 73 - Complexe sportif à La Source. Construction. Différents lots. Approbation de marchés après appel d'offres infructueux.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés suivants, après appel d'offres, relatifs aux travaux de construction d'un complexe sportif à La Source :

. lot n° 1 – V.R.D., entreprise RICHARD, pour un montant de 44 595,84 € T.T.C.,

. lot n° 4 – Etanchéité, entreprise BORDILLON, pour un montant de 204 687,71 € T.T.C.,

. lot n° 6 – Menuiseries bois intérieures, entreprise RIGUET, pour un montant de 102 297,55 € T.T.C.,

. lot n° 8 – Plafonds suspendus, entreprise PLENUM, pour un montant de 88 701,39 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 74 - **Hôtel des Créneaux. Place de la République. Ravalement des façades est. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Par délibération en date du 25 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre relatif au ravalement des façades est de l'Hôtel des Créneaux situées Place de la République, établi par M. Régis MARTIN, maître d'œuvre de l'opération.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres, dont le détail figure dans la délibération, relatifs au ravalement de ces façades.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE ET PROPLETE

M. PELLOUX-PRAYER n° 75 - **Réparations et fournitures pour les véhicules du service Propreté. Lot n° 4 – 1^{ère} catégorie de laveuse. Approbation d'un marché négocié après appel d'offres infructueux.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché fractionné à bons de commandes après appel d'offres infructueux, relatif aux réparations et à l'entretien de véhicules de l'unité Propreté pour le lot n° 4 - 1^{ère} catégorie de laveuses, à passer avec la Société BOSCHUNG Environnement, pour l'année 2005-2006, renouvelable par période annuelle, par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans, pour un montant annuel minimum de 5 000 € T.T.C. et maximum de 20 000 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS D'ACTIVITES

M. PELLOUX-PRAYER n° 76 - **Chauffage urbain. Rapports annuels d'activités des délégataires de Service Public au titre de l'année 2004. Présentation :**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, il est proposé au Conseil Municipal :

a) **S.O.C.O.S.**

de prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.C.O.S. au titre de l'exercice social 2004 ainsi que de la synthèse.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

b) S.O.D.C.

de prendre acte du rapport annuel établi par la S.O.D.C. au titre de l'exercice social 2004 ainsi que de la synthèse.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PELLOUX-PRAYER n° 77 - Rapports annuels d'activités des délégataires de Service Public au titre de l'année 2004. Présentation :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service, assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, il est demandé au Conseil Municipal :

a) Distribution publique de gaz,

de prendre acte du rapport de Gaz de France Réseau Distribution Centre au titre de l'année 2004.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) Distribution d'énergie d'électrique.

de prendre acte du rapport de E.D.F. Réseau Distribution Grand Centre au titre de l'année 2004.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PELLOUX-PRAYER n° 78 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public communautaire au titre de l'année 2004. Présentation :

a) pour l'assainissement

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 23 juin 2005, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire de l'assainissement portant sur l'exercice 2004.

Le Conseil Municipal prend acte.

b) pour l'élimination des déchets.

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 23 juin 2005, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets.

- Séance du vendredi 30 septembre 2005 -

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2004.

Le Conseil Municipal prend acte.

Orléans, le 3 octobre 2005

Le Maire,

Serge GROUARD